

## VILLE DE COURRIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 22 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH en suite de convocations envoyées le vingt-sept février deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :**

Monsieur Christophe PILCH, Monsieur Charly MEHAIGNERY, Madame Pauline MANIER, Madame Frédérique THIBERVILLE, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Monsieur Mourad OULD RABAH, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances).

**Etaient absents/excusés :** Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Carole LESAGE, Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Micheline VERGNAUD, Madame Mireille DELECOLLE.

**2023/19 : CONVENTION ENTRE LE P.R.E. ET LA S.A.P.I.H.**

Dans le cadre de ses missions, la coordinatrice seule sur le poste, doit recourir à des prestataires pour les actions du PRE.

La présente convention a pour objet, de confier à l'Association « SAPIH Insertion » la mise à disposition de personnel en qualité d'intervenant socio-éducatif pour l'accompagnement d'activité éducative en collaboration avec la coordinatrice du P.R.E. Les intervenants socio-éducatifs auront pour mission d'aider la coordinatrice à mener les ateliers auprès des enfants et des jeunes accompagnés. Ce poste est ouvert aux étudiants issus des filières éducatives et de l'enseignement. L'expérience auprès des enfants est indispensable. La présente convention permettra à la coordinatrice du PRE de solliciter la SAPIH durant toute l'année.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention annuelle entre le P.R.E. et la S.A.P.I.H.

**RESULTAT DU VOTE :**

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 16 |
| Nombre de membres présents :    | 10 |
| Suffrages exprimés :            | 10 |
| Majorité absolue :              | 6  |
| Votes favorables :              | 10 |
| Votes défavorables :            | 0  |
| Abstentions :                   | 0  |

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023.

Le Président,



Christophe PILCH.

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,  
Charly MEHAIGNERY.

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.